



## BIENVENUE aux CDD en SARKHOLLANDIE

Les nombreux CDD qui souhaiteront demain saisir les prudhommes pour faire valoir leur droit vont recevoir une douche froide après le 18 juin 2013.

En effet, après cette date, une loi de 2008 votée sous Sarkozy va rendre ses effets, telle une bombe à retardement, en faisant passer de 30 à 5 ans, la prescription des actions en justice civile. En ce qui concerne France Télévisions, cela aura pour effet principal d'effacer toute reconnaissance de votre ancienneté au-delà de 5 années, quelle que soit votre ancienneté réelle.

Une sorte d'amnistie pour les employeurs. A France Télévisions les dirigeants se frottent déjà les mains, après avoir usé et abusé de contrats précaires pendant deux décennies, avec la complicité de l'Etat actionnaire, et ce, sans avoir jamais été inquiétés par des procédures pénales ! Pour preuve, à Toulouse deux combattives inspectrices du travail avaient rédigé en 2004 et 2008, des procès verbaux pour recours abusif d'emploi précaire. Une affaire mollement suivie par le Parquet. Un dossier baladé du tribunal de Toulouse à Paris, qui n'aboutira jamais au pénal car entre temps, France 3 a été absorbé par France Télévisions. Il n'y a donc plus de responsable pour répondre de ces délits.

Mais comme si ces cadeaux ne suffisaient pas, Hollande vient d'ajouter sa touche personnelle dans la corbeille jamais assez remplie du patronat, grâce à l'accord « compétitivité emploi », l'ANI, signée par les organisations syndicales confédérales CFDT, CGC et CFTC.

Cet accord, transposé dans une loi qui vient d'être votée, prévoit que, lors des contentieux aux prudhommes, les rappels sur salaire ne seront plus faits sur 5 ans, mais sur 3 ans. Cette deuxième couche d'amnistie, va être désastreuse pour les salariés CDD de FTV qui souhaiteront demain faire valoir leurs droits. Elle diminuera au minimum d'environ 70 000 € les rappels sur salaire dûs par FTV (salaire calculé avec 5 ans d'ancienneté maximum, loi Sarko)\*.

Une bénédiction pour France Télévisions qui a pratiqué sans vergogne une politique des ressources humaines indigne. Aujourd'hui, en imposant à tous les secteurs de fabrication de l'entreprise un régime au pain sec, elle n'a qu'à attendre l'application de la loi Hollande pour se débarrasser à coût plus limité de sa masse de précaire (10 à 15% des équivalents temps pleins).

Ainsi, fin 2013, comme le lui demandait la Tutelle, Rémy pourra annoncer à Aurélie une baisse des ETP non permanents. Il pourra se flatter dans les salons parisiens et auprès des politiques d'avoir réduit la précarité dans l'entreprise. Osera-t-il ajouter, comme le fait le directeur du pôle Sud-Ouest, qu'il n'y a pas de casse sociale dans l'entreprise ?

Et pendant ce temps, que se passe t-t-il à FTV City ? Alors que l'entreprise coule à pic, que les régions agonisent, Papet amuse les organisations syndicales depuis plus de trois ans avec ses négociations d'escargot. Mais après l'éviction des CDD, que va-t-il se passer ? FTV va presser un peu plus les salariés permanents. Tout est déjà prévu dans le projet d'accord global d'organisation du travail : flexibilité, adaptabilité, disponibilité.

Pas de casse sociale dites-vous ?

Le 17 mai 2013

\* Pour un salarié PTA ou journaliste, avec 10 ans d'ancienneté reconnue (date du premier contrat 2003) :

- Salaire moyen mensuel dû = 2500 € brut pour 10 ans d'ancienneté, prime de fin d'année comprise, hors prime d'ancienneté
- Salaire moyen mensuel dû = 2300€ pour 5 ans d'ancienneté (effet loi Sarko), PFA comprise, hors prime d'ancienneté.
- Avant le 18 juin 2013, rappel de salaire brut dû par FTV : 2500€ x 60mois (5 ans) =150 000 €
- Après le 18 juin, rappel de salaire brut dû par FTV : 2300€ x 60 mois = 138 000€ (prescription de 30 à 5 ans pour calcul ancienneté)
- Après l'application de la loi Hollande, (qui peut intervenir rapidement ou pas, selon ce qui sera inscrit au journal officiel), rappel de salaire brut dû par FTV : 2300€ x 36 mois= 82 800 €  
(pour les journalistes, faire les calculs sur 65 mois ou 39 mois, en raison du 13<sup>ème</sup> mois).